



ETABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE PREVERENGES ET ENVIRONS

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE MIDI SURVEILLE

Article 1 Informations générales

Les communes de l'Etablissement primaire et secondaire de Préverenges et environs mettent à la disposition des élèves de la 7^{ème} à la 11^{ème} année Harmos scolarisés à l'EPSP 4 lieux d'accueil de midi surveillés :

1. La cantine des Pressoirs de Lonay,
2. La cantine du foyer de la salle Polyvalente de Préverenges,
3. La zone pique-nique du forum du collège Bâbord,
4. L'accueil de midi surveillé du centre des jeunes Univers 1028.

Les élèves doivent obligatoirement scanner leur code-barres sur les lieux prévus à cet effet (**voir annexe**) aussi bien pour accéder aux cantines qu'aux zones pique-nique et à Univers 1028.

Un service de restauration scolaire est proposé dans les cantines, avec des repas équilibrés répondant aux recommandations de la Société suisse de nutrition.

Les repas servis dans les cantines sont distribués en self-service. Des carafes d'eau sont à disposition. **Aucune autre boisson n'est autorisée.**

Sur le site de Lonay, les élèves ont aussi la possibilité de venir avec un plat à réchauffer ou un pique-nique. Des fours à micro-ondes sont mis à disposition.

Sur le site de Préverenges, une zone pique-nique aménagée avec point d'eau et four à micro-ondes est mise à disposition au forum. Des pique-niqueurs peuvent être accueillis à la cantine sous réserve des places disponibles.

En tant que commune boursière, la Commune de Préverenges est chargée de la mise en place et de l'administration des sites d'accueils de midi surveillés.

Article 2 Horaire

Les lieux d'accueil de midi sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis, **les horaires d'ouverture sont annexées.**

Ils sont fermés durant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés.

Article 3 Inscriptions pour les repas chauds ou les pique- niques

L'inscription pour les repas chauds servis dans les cantines et pour l'utilisation des zones de pique-nique se fait sur le site internet de gestion des cantines www.cantines-epsp.ch. Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes. Les élèves doivent se présenter uniquement les jours où ils sont inscrits.

Un montant unique de Fr. 30.00 est facturé pour couvrir les frais administratifs initiaux.

L'élève inscrit reçoit un code-barres qui permet de l'identifier lors de son passage pour le contrôle des présences aussi bien à la cantine que dans les zones pique-nique ou à Univers 1028.

Article 4 Modifications ou résiliation

Les modifications (ou la résiliation) d'une inscription à la cantine pour les repas chauds se font via le site internet de gestion des cantines.

Article 5 encadrement	<p>L'élève se trouve sous la responsabilité communale du moment où il quitte l'école jusqu'au moment où il reprend l'école. Un contrôle des présences obligatoire est effectué aussi bien dans les cantines qu'au forum ou à Univers 1028 grâce au scan du code-barres fourni en début d'année scolaire. En cas d'absence non annoncée, ou de présence non prévue, les parents en sont avisés dans les meilleurs délais. Les parents doivent accuser réception de la notification.</p> <p>Les élèves ont l'obligation de se tenir dans les périmètres de surveillance définis en annexe et les parents sont invités à les leur expliquer. S'ils quittent cette zone ils ne sont plus sous la responsabilité communale. L'élève qui sort de ce périmètre sera exclu pour une durée d'une semaine, doublée en cas de récidive. Seuls sont autorisés à sortir du périmètre les élèves de Lonay qui se rendent au cours de gymnastique.</p>
Animation	<p>Les bibliothèques scolaires de Préverenges et Lonay ainsi que le Centre de jeunes Univers 1028 sont ouverts entre 12h00 et 14h00.</p> <p>Les élèves qui se rendent à la bibliothèque ou au centre des jeunes sont alors sous la surveillance des bibliothécaires ou du personnel du centre.</p>
Article 6 Régimes alimentaires et allergies	<p>Lors de l'inscription initiale à la cantine, les parents doivent annoncer les maladies, allergies ou régimes alimentaires particuliers de leur(s) enfant(s). En cas d'allergie, un certificat médical du médecin traitant est demandé.</p> <p>L'accueil des enfants qui souffrent d'allergies ou nécessitent, pour des raisons de santé, une prise en charge alimentaire particulière est accepté à bien plaisir. Les parents annoncent les mesures particulières nécessaires et leur éventuelle évolution. Si celles-ci n'ont pas été annoncées, le personnel de la cantine scolaire décline toute responsabilité en cas de problème.</p> <p>Les régimes alimentaires spéciaux proposés par l'entreprise livrant les repas sont indiqués sur la feuille d'inscription. Pour les allergies ou régimes pour lesquels des repas spéciaux ne sont pas proposés, les parents doivent préparer le repas pour leur enfant.</p>
Article 7 Dépannages exceptionnels et absences	<p>L'inscription d'un élève peut être modifiée via le site internet de gestion des cantines, des excuses ou des dépannages peuvent être notifiés, mais au plus tard le mercredi de la semaine précédente à 10h00. Passé ce délai, les repas sont facturés. Les absences pour cause de maladie doivent être uniquement signalées sur le site internet jusqu'à 8h00.</p> <p>Un dépannage urgent peut être demandé par téléphone auprès des responsables des cantines.</p> <p>En cas d'activité scolaire (course d'école, camp, joutes, sortie), les élèves sont désinscrits automatiquement. Il n'est donc pas nécessaire de les excuser. Cependant, si l'activité est annulée, aucun repas chaud n'est prévu pour l'élève. Celui-ci pourra venir à la cantine avec un pique-nique ou un plat à réchauffer. Les absences liées à des stages doivent être indiquées sur le site internet de gestion des cantines par les parents.</p> <p>Les parents (le représentant légal) ont l'obligation de signaler immédiatement toute maladie contagieuse. Un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants ne pourra pas être accueilli dans une cantine scolaire.</p>
Article 8 Prix du repas	<p>Le prix du repas est annexé.</p> <p>En cas de situation financière difficile, les parents peuvent solliciter une aide communale complémentaire. La demande doit être adressée à leur commune de domicile. Les formulaires sont à disposition auprès du secrétariat des écoles ou des greffes communaux. La demande sera traitée en toute confidentialité.</p>
Article 9 Paiement des repas	<p>Les parents alimentent de manière anticipée un compte personnel par versements e-banking ou au moyen de BVR. Le coût de chaque repas pris par leur enfant est déduit automatiquement de leur compte.</p> <p>Les frais d'inscription initiaux, fixés à Fr. 30.00 par élève par année, sont débités du compte lors du premier repas pour la cantine ou du premier passage en zone pique-nique.</p>

En cas de défaut de paiement, la Municipalité de la commune boursière, en collaboration avec le Service des finances, prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Elle se réserve le droit d'exclure de la structure le ou les enfant(s) concerné(s). Des frais de rappel peuvent être facturés.

Article 10
Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les affaires personnelles des élèves.

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par les parents contre la maladie et les accidents. Une assurance responsabilité civile (RC) est également demandée en cas de dégâts causés par l'enfant.

Les dommages causés par les enfants à la propriété, aux bâtiments et aux installations des communes de Lonay ou Préverenges sont facturés aux parents.

Article 11
Règles à observer

La vie collective au réfectoire s'établit sur la base des règles suivantes :

- l'élève respecte ses camarades tant verbalement que physiquement,
- l'élève suit les consignes formulées par les personnes responsables,
- le personnel des cantines gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les usagers.

Lors d'une première inscription, les élèves et leurs parents signent une charte sur les règles à observer dans les cantines scolaires et s'engagent à les respecter. La charte fait partie intégrante du présent règlement.

Article 12
Exclusion

Un élève dont le comportement prêterait le bon fonctionnement des cantines scolaires peut être exclu après un premier avertissement écrit et un préavis de trois jours.

Le règlement et la charte des cantines scolaires sont disponibles sur le site internet de la Commune de Préverenges ou auprès des greffes communaux.

Contacts

Administration et contrats :

Service instruction publique et affaires sociales (SIPAS)

cantines@preverenges.ch

Facturation :

Service des finances de Préverenges

finances@preverenges.ch

Préverenges, le 22 juin 2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : 
G. Delacrétaz

Le Secrétaire : 
P. Crausaz

